



Assemblée générale

Soixante-treizième session

89^e séance plénière

Vendredi 7 juin 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Espinosa Garcés. (Équateur)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 115 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

La Présidente (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale va procéder à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les membres dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2019. Les cinq membres non permanents sortants sont les suivants : Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Koweït, Pérou et Pologne. Ces cinq États ne peuvent être réélus. Leur nom ne doit donc pas figurer sur les bulletins de vote.

Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 2020 les États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Indonésie et République dominicaine. Le nom de ces États ne doit donc pas non plus figurer sur les bulletins de vote. Sur les cinq membres non permanents qui continueront de siéger en 2020, deux font partie des États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un des États d'Amérique latine et des Caraïbes et deux des États d'Europe occidentale et autres États. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1963, les cinq membres non permanents devront être élus selon la répartition suivante : trois parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, un parmi les États d'Europe orientale et un parmi les États

d'Amérique latine et des Caraïbes. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

Conformément à la pratique établie, il est entendu que, sur les trois États à élire parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, deux doivent appartenir à l'Afrique et un à la région Asie-Pacifique.

J'informe l'Assemblée que les candidats, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des sièges à pourvoir, qui auront recueilli le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité des deux tiers est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il sera procédé à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les sièges encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des sièges restant à pourvoir.

En outre, suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en espagnol*) : S'agissant des candidatures, j'ai été informée de ce qui suit. Pour les trois sièges à pourvoir parmi les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, trois candidats ont été approuvés,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-16237(F)



Document adapté

Merci de recycler



à savoir le Niger, la Tunisie et le Viet Nam. Pour le siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, deux candidats ont été désignés, à savoir l'Estonie et la Roumanie. Pour le siège vacant à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, un candidat a été approuvé, à savoir Saint-Vincent-et-les Grenadines. En outre, j'ai reçu de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 6 juin 2019, dans laquelle j'ai été informée qu'El Salvador avait présenté sa candidature pour le seul siège vacant parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Avant de procéder au vote, je rappelle aux membres que, en application de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant ou à la représentante assis(e) directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins de vote portant les lettres A, B et C vont maintenant être distribués. Le vote a donc commencé. Conformément à la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, les noms des candidats qui ont été communiqués au Secrétariat ont été imprimés sur les bulletins de vote de chaque groupe régional. Par ailleurs, des lignes vierges supplémentaires correspondant au nombre de sièges vacants à pourvoir pour chacun des groupes régionaux ont été prévues sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant.

Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et de bien vouloir cocher les noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter et/ou d'inscrire d'autres noms éligibles sur les lignes vierges. Si une croix a été inscrite en regard du nom d'un candidat, il n'est pas nécessaire de réécrire le nom de ce candidat sur la ligne vierge. Le total des noms cochés et/ou inscrits à la main ne doit pas être supérieur au nombre de sièges vacants à pourvoir indiqué sur le bulletin de vote.

Tout bulletin de vote contenant un nombre de noms d'États supérieur au nombre de sièges alloués à la région concernée sera déclaré nul. En conséquence, sur les bulletins de vote portant la lettre A, pour les États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique, le nombre de noms

cochés et/ou inscrits à la main ne doit pas être supérieur à trois; sur les bulletins de vote portant la mention « B », pour les États d'Europe orientale, les représentants ne peuvent cocher que la case ou inscrire le nom d'un État Membre éligible de la même région dans l'espace prévu; et sur les bulletins de vote portant la mention « C », pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le nombre total de noms cochés et/ou de noms écrits à la main ne doit pas dépasser un.

Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région pertinente.

Si un bulletin de vote pour une région contient l'une des catégories suivantes de noms d'États Membres, le bulletin de vote reste valide mais le vote pour un État Membre ne sera pas compté dans ces catégories : premièrement, les noms des États Membres qui n'appartiennent pas à la région concernée ou, deuxièmement, les noms des États Membres qui sont membres non permanents sortant du Conseil de sécurité ou qui continueront à en être membres non permanents l'année prochaine.

Enfin, si un bulletin de vote contient une note autre que des votes en faveur de candidats spécifiques, ces notes ne seront pas prises en compte.

Sur l'invitation de la Présidente, Mme Al-Katta (Canada), Mme Avomo Sima (Guinée équatoriale), Mme Keobounsane (République démocratique populaire lao), Mme Lėkaitė (Lituanie), Mme Sandoval (Nicaragua) et Mme Eymann-Pasquini (Suisse) assument les fonctions de scrutatrice.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 11 h 10.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d'Afrique et d'Asie et du Pacifique (trois sièges)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombres de bulletins déposés : | 193 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 193 |
| Abstentions : | 0 |
| Nombre de votants : | 193 |
| Majorité requise des deux tiers : | 129 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Viet Nam | 192 |
| Niger | 191 |
| Tunisie | 191 |

Groupe B – États d'Europe orientale (un siège)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombres de bulletins déposés : | 193 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 193 |
| Abstentions : | 2 |
| Nombre de votants : | 191 |
| Majorité requise des deux tiers : | 128 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Estonie | 111 |
| Roumanie | 78 |
| Géorgie | 1 |
| Lettonie | 1 |

Groupe C – États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège)

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombres de bulletins déposés : | 193 |
| Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| Nombre de bulletins valables : | 193 |
| Abstentions : | 2 |
| Nombre de votants : | 191 |
| Majorité requise des deux tiers : | 128 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 185 |
| El Salvador | 6 |

Ayant obtenu la majorité des deux tiers requise et le plus grand nombre de voix, les États ci-après sont élus membres du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 : Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Il reste un siège à pourvoir pour les États d'Europe orientale. Nous allons donc procéder au premier tour de scrutin restreint. Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce deuxième tour de scrutin est limité aux États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du scrutin précédent, à savoir l'Estonie et la Roumanie.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'à la personne assise directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer le vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés.

Des bulletins de vote portant la lettre « B » vont maintenant être distribués. Le vote a donc commencé. Je

demande aux représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui ont été distribués et d'inscrire une croix dans la case située au regard du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Pour ce deuxième tour de scrutin, les bulletins de vote ne contiennent plus de ligne vierge, puisque le vote est limité aux candidats inscrits sur les bulletins de vote. Tout bulletin de vote portant la lettre « B » pour les États d'Europe orientale sera déclaré nul si plus d'une case est cochée ou s'il contient le nom d'un candidat autre que ceux qui figurent sur les bulletins de vote, à savoir l'Estonie et la Roumanie.

Si un bulletin de vote contient une marque ou une annotation autre qu'un vote en faveur des candidats inscrits sur le bulletin de vote, ces marques et ces annotations ne seront pas prises en compte. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Al-Katta (Canada), M^{me} Avomo Sima (Guinée équatoriale), M^{me} Keobounsang (République démocratique populaire lao), M^{me} Lékaitė (Lituanie), M^{me} Sandoval (Nicaragua), M^{me} Eymann-Pasquini (Suisse) assument les fonctions de scrutatrice.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 25, est reprise à 11 h 50.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe orientale (1 siège)

| | |
|---|-----|
| Nombres de bulletins déposés : | 193 |
| Nombre de bulletins nuls : | 1 |
| Nombre de bulletins valables : | 192 |
| Abstentions : | 2 |
| Nombre de membres présents et votants : | 190 |
| Majorité requise des deux tiers : | 127 |
| Nombre de voix obtenues : | |
| Estonie : | 132 |
| Roumanie : | 58 |

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le plus grand nombre de voix, l'Estonie est élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je félicite les États qui ont été élus membres du Conseil de sécurité. Je remercie les scrutatrices de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 a) de l'ordre du jour.

Annonce concernant les résultats de l'élection des Présidents des grandes commissions

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus à la présidence de cinq des six grandes commissions de l'Assemblée générale pour sa soixante-quatorzième session et sont donc membres du Bureau pour cette session : Première Commission, M. Sacha Sergio Llorentty Solíz, de l'État plurinational de Bolivie; Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Mohammed Hussein Bahr Aluloom, de l'Iraq;

Deuxième Commission, M. Cheikh Niang, du Sénégal; Troisième Commission, M. Christian Braun, du Luxembourg; et Sixième Commission, M. Michal Mlynár, de la Slovaquie.

Je félicite les Présidents de ces cinq grandes commissions pour la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale pour leur élection.

Je rappelle également aux membres que l'élection du (de) la Président(e) de la Cinquième Commission a été reportée à une date ultérieure qui sera annoncée.

La séance est levée à 11 h 55.